



**FÉDÉRATION DES SPORTS
À QUATRE MURS DU QUÉBEC INC.**



POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

JUIN 2020

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

OBJECTIFS

La présente Politique précise les engagements de la Fédération des Sports à Quatre Murs du Québec (FSQMQ inc.) en matière de gestion des risques.

Les objectifs poursuivis par cette Politique sont les suivants :

1. Cerner, évaluer, gérer et surveiller les risques pouvant affecter l'atteinte de la mission et des objectifs stratégiques et opérationnels de la FSQMQ;
2. Définir les mesures de mise en œuvre des procédures de gestion efficace des risques et de surveillance et de contrôle des risques.

DÉFINITIONS

Risque

Tout évènement comportant un degré d'incertitude qui pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels de la FSQMQ.

Gestion des risques

Un processus explicite déterminant, évaluant et traitant les risques afin de mieux s'y prendre pour obtenir les résultats escomptés dans le respect des valeurs de la FSQMQ.

Registre des risques

Un document décrivant les risques identifiés et évalués, le niveau de risque, les mesures retenues pour y faire face et les responsables. Ce registre, sous la responsabilité de la direction générale, est mis à jour une fois par année. Le conseil d'administration est tenu informé de cette mise à jour.

PRINCIPES DIRECTEURS ET RESPONSABILITÉS

1. La gestion des risques s'effectue de façon continue et s'applique à tous les secteurs d'activités de la FSQMQ couvrant les différentes catégories de risques de l'organisation, qu'il s'agisse de risques stratégiques, opérationnels, financiers, de projet ou liés à la divulgation de l'information et à son intégrité.
2. Le registre des risques est développé par la direction générale et présenté pour approbation au conseil d'administration.
3. Le conseil d'administration, par le comité des finances, audit et placements, est responsable de la présente Politique et la direction générale de sa mise en œuvre et de son application.

4. Le conseil d'administration définit le seuil de tolérance de risque qu'il est prêt à accepter aux fins d'atteinte des objectifs stratégiques qu'il s'est fixés.
5. La présente Politique et le registre qui en découle sont régulièrement communiqués aux membres du personnel de la FSQMQ.
6. Les membres du personnel communiquent sans délai à la direction générale tout nouveau risque important qui peut entraver l'atteinte des objectifs stratégiques de la FSQMQ.

APPROBATION ET RÉVISION

La présente Politique a été approuvée par le conseil d'administration de la FSQMQ le 31 mai 2023.